

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 20 octobre 2022****Nombre de
Conseillers**

En exercice : **27**
Présent(s) : **21**
Votants : **25**

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 20 octobre 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 14 octobre 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, Mme ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, FAVETTA Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. CASTELLANO Michel donne pouvoir à M. GILLE Martial, Mme ROGNARD Evelyne donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, M. SOLARI Charles donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume, M. GIRARDOT Clément donne pouvoir à Mme DENIS Pascale.

Absents : Mme LAZE Gaele, Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : Mme DENIS Pascale

N°53-2022 – Participation aux frais du 104^{ème} congrès des Maires

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors de l'exécution d'un mandat spécial pour une mission présentant un intérêt communal.

Vu l'article L.2123-18-1 indiquant que « les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

Le 104^{ème} congrès des Maires est programmé du 22 au 24 Novembre 2022 à Paris Porte de Versailles, sur le thème « Pouvoir agir ».

Le détail du programme est consultable au lien suivant :

https://www.amf.asso.fr/m/cong_programme/

Madame le Maire rappelle que ce type de manifestations est l'occasion d'échanger avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, de procéder à un partage d'expériences et de découvrir des solutions innovantes.

Madame GAUQUELIN Françoise se propose de participer au 104^{ème} congrès des Maires de France. Il est également demandé à un maximum de 3 adjoints et un conseiller municipal de se proposer. Cela suppose de procéder au remboursement aux intéressés des frais de transports et d'hébergement, sur la base des frais réels engagés par les élus, et sur présentation des justificatifs. Madame le Maire précise que les frais d'inscription au congrès sont également pris en charge par la commune.

Il sera fait appel à l'assemblée pour ouvrir ce mandat aux élus qui le souhaitent.

Se proposent Mme JOUBERT et M. GIRARDOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER mandat à Madame GAUQUELIN Françoise, Madame JOUBERT Marie-Josèphe, Monsieur GIRARDOT Clément pour participer au 104ème congrès des maires de France,**
- **D'AUTORISER le remboursement aux intéressés des frais de transports et d'hébergement sur la base d'un état de frais réels et sur présentation des justificatifs,**
- **DE DIRE que les frais d'inscription seront également pris en charge par la commune.**

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits

Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



La secrétaire de séance
Pascale DENIS